

# 43.4 - RISTOURNES

Le montant des ristournes doit être retourné au bureau provincial de Baseball Québec dans les 10 jours qui suivent la fin d'un tournoi. Après cette échéance, une amende **peut être** imposée.

---

Révision #1

Créé 2 mars 2023 17:17:26 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 17:17:33 par Baseball Québec